

L'île d'Orléans en 1725

Alain Laberge et Rénald Lessard

Volume 5, numéro 1, printemps 1989

L'île d'Orléans : un écrin à découvrir

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/7456ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Laberge, A. & Lessard, R. (1989). L'île d'Orléans en 1725. *Cap-aux-Diamants*, 5(1), 35–37.



Détail de la carte de Mabier montrant l'île en 1729. (Bibliothèque nationale, Paris).

L'ÎLE D'ORLÉANS EN 1725

par Alain Laberge et Renald Lessard*

Le 25 août 1725, Guillaume Gaillard comparait devant l'intendant Bégon pour se conformer à la procédure d'enregistrement de l'aveu et dénombrement du «*fief et seigneurie de L'Isle et Comté de St Laurent cy devant nommée L'Isle d'Orléans*». Ce geste s'inscrit comme une étape de la confection du papier terrier du Canada, commencée deux ans plus tôt par les autorités coloniales, afin de mieux connaître l'état de développement de la colonie.

Le papier terrier représente un document fondamental du système féodal. Il implique que tous les seigneurs doivent prêter «foi et hommage», c'est-à-dire reconnaître leur suzerain, le roi de France et surtout produire un «*aveu et dénombrement*» avec une description précise de toutes les terres composant leur seigneurie. Soigneusement vérifié et accepté par l'intendant, l'aveu et dénombrement acquiert toute sa valeur légale.

L'aveu et dénombrement débute par un préambule identifiant le ou les seigneurs, suivi d'informations sur la seigneurie, sa situation, ses dimensions et les droits et charges qui l'affectent. L'aveu et dénombrement donne ensuite la description des domaines seigneuriaux ainsi que des terres concédées en censive. Les précisions touchent

les noms des propriétaires, les dimensions de chaque terre (front et profondeur), les bâtiments et la quantité et la nature des terres en valeur. Dans le cas des censives, le montant des cens et rentes et autres charges à payer annuellement au seigneur apparaissent également. Ce document permet de tracer le portrait assez précis d'une seigneurie. À partir de l'aveu de 1725, nous proposons donc un portrait de l'île d'Orléans, complété par des références puisées à des sources contemporaines.

La propriété seigneuriale

Le préambule nous apprend que Guillaume Gaillard est le principal propriétaire de l'île d'Orléans en 1725. Ce marchand, devenu conseiller au Conseil supérieur, achète la seigneurie en 1712. Après le décès de son épouse, Gaillard dispose désormais de la moitié de la seigneurie, l'autre moitié appartient à leurs enfants. Ce document précise en outre que l'île d'Orléans est érigée en «*fief de dignité*», d'où le nom de comté de Saint-Laurent. Ce statut confère des droits particuliers en matière de justice seigneuriale à ses détenteurs comme celui «*d'y établir prisons, fourches patibulaires à quatre pilliers, et pillier à carcan où ses armoiries seront empreintes*».



Moulin à eau édifié sous le Régime français à Sainte-Famille. (Photographie d'Émile Dupuis, avril 1907).

La maison Gendreau à Saint-Laurent date de la fin du XVII^e siècle. Elle est l'une des rares constructions de pierre recensées dans l'aveu et dénombrement de 1725. (Archives nationales du Québec).



L'île d'Orléans renferme aussi plusieurs arrière-fiefs. Un arrière-fief constitue une sorte de seigneurie dans la seigneurie: son titulaire peut en effet concéder des terres et en percevoir les revenus. En 1725, l'île d'Orléans comporte plusieurs arrière-fiefs concédés entre 1649 et 1661 par la Compagnie de Beaupré, premier seigneur de l'île. Les plus importants par leur superficie occupent les deux extrémités de l'île, soit l'arrière-fief d'Argentenay à la pointe nord-est et celui de Beaulieu à la pointe sud-ouest. Les autres arrière-fiefs, ceux de Mesnu, de la Grossardière et de la Chevalerie, se trouvent immédiatement au-

dessous de Beaulieu. Ensemble, les arrière-fiefs occupent plus du quart du territoire de la seigneurie. De cette façon, une proportion importante des terres de l'île échappe au contrôle du seigneur. Ce fractionnement du pouvoir seigneurial apparaît comme une caractéristique permanente de l'histoire de l'île d'Orléans.

L'occupation du sol

Au recensement de 1726, l'île d'Orléans compte une population de 1 950 personnes, regroupées en 280 familles. Ces familles se partagent 300 parcelles de terre, décrites dans l'aveu et dénombrement.

Ces terres forment généralement de longs rectangles de 2 à 4 arpents de front. Exceptionnellement, le document précise la profondeur des parcelles, souvent décrite par la formule «*sur la profondeur de la moitié de lad. isle*». La seigneurie de l'île d'Orléans se trouve divisée de bout en bout par une longue ligne médiane. Il en résulte deux groupes de terres prenant front soit sur le chenail nord ou sud du fleuve Saint-Laurent. La profondeur d'une terre varie donc avec la largeur de l'île.

En l'absence de rangs distincts, l'aveu et dénombrement présente les parcelles selon les divisions paroissiales. L'île compte alors cinq paroisses: Saint-Pierre et Sainte-Famille du côté nord, Saint-Laurent et Saint-Jean du côté sud et Saint-François qui se trouve à la pointe nord-est de l'île dans l'arrière-fief d'Argentenay. Ces paroisses, d'importance à peu près égale, renferment chacune une soixantaine de parcelles où vivent une cinquantaine de familles.

En 1725, la population de l'île est fortement enracinée dans son milieu. Presque tous nés ou élevés sur place, les habitants descendent en majorité des immigrants français qui colonisent l'île à partir du milieu du XVII^e siècle. Peu nombreux, les étrangers marient la plupart du temps des filles de l'île. L'enracinement de certaines familles se confine quelquefois à une seule paroisse: cette caractéristique s'applique aux Fortier de Saint-Jean, aux Baillargeon de Saint-Laurent, aux Paradis de Saint-Pierre et aux Leblond de Sainte-Famille.

La colonisation de ce territoire restreint est vite saturée. Depuis la fin du XVII^e siècle, la croissance démographique de l'île d'Orléans repose essentiellement sur l'accroissement naturel. En 1726, cette population est jeune; 42 pour 100 des individus ont moins de 15 ans. Terroir complet depuis une génération, l'île retient seulement une partie d'entre eux. Faute de terres disponibles, les autres émigrent vers de nouveaux foyers de colonisation.

Un territoire agricole

Depuis toujours, l'île d'Orléans possède une vocation agricole. Les exploitations se divisent en domaine et en censive. Un domaine est une terre que le seigneur se réserve pour l'exploiter à son profit. L'île d'Orléans compte deux domaines seigneuriaux. Le plus important se trouve à Saint-Jean. Avec quatre arpents de front, il apparaît bien développé avec 60 arpents de terre labourable et 12 arpents en prairie. Par contre, il ne renferme aucun bâtiment agricole. Le second domaine, situé à Saint-Laurent, se trouve dans un état de développement plus rudimentaire: seulement huit arpents de terre labourable sans prairie, bâtiment, ou maison. Sur chacun de ces domaines, un terrain a été donné pour l'église et le presbytère. Les arrière-fiefs Beaulieu et d'Argentenay ont eux aussi un domaine. Celui de Beaulieu compte 80 arpents de terre labourable.

Chaque habitant possède en moyenne 48 arpents de terre en valeur. Signe de l'ancienneté de la colonisation, à peine 5 pour 100 des terres ont moins de 20 arpents en valeur. Les deux tiers des terres contiennent entre 20 et 60 arpents. Quelques exploitations atteignent même plus de 100 arpents.

Chaque exploitation moyenne dispose de deux arpents en prairie; le reste étant en terre labourable. Presque absentes à Saint-François et à Saint-Jean, les prairies atteignent trois arpents à Saint-Pierre. À l'exception du domaine du seigneur à Saint-Jean, aucune exploitation agricole ne possède plus de huit arpents en prairie. L'élevage n'est pas une activité négligeable pour autant. En 1726, l'île compte 2 500 bêtes à corne, soit 10 pour 100 du cheptel bovin de la colonie; 1 350 moutons et 300 chevaux. Toutefois, la culture du blé, évalué à 28 000 minots de blé, apparaît comme la production majeure. Elle donne lieu à diverses activités commerciales. Les 5 050 minots d'avoine et 3 400 de pois recueillis en 1726 témoignent également de l'intérêt porté à ces cultures.

Les 14 963 arpents de terre en valeur sont inégalement exploitées suivant les paroisses. Avec le cinquième de la population, Sainte-Famille exploite le tiers des superficies en valeur. En fait, l'exploitation moyenne de cette paroisse compte 50 pour 100 plus d'arpents que dans les autres localités. De plus, deux tiers des exploitations dépassant 80 arpents en valeur se trouvent à Sainte-Famille.

Droits banaux

Les moulins à farine ajoutent un complément indispensable à toute cette production agricole. Le droit de banalité du seigneur oblige les censitaires à recourir aux moulins seigneuriaux et d'y

laisser un minot de grains pour chaque 14 minots moulus. En 1725, l'île compte trois moulins de cette nature, situés respectivement à Sainte-Famille, Saint-Jean et Saint-Laurent. Ces moulins à eau ne se trouvent pas sur les domaines mais sur des parties de censives, probablement plus propices à leur fonctionnement. Un quatrième moulin existe à d'Argentenay. Sa construction a fait l'objet d'une opposition juridique par le seigneur Gaillard qui conteste la légitimité de cette concurrence.



La vieille église de Saint-Pierre construite entre 1717 et 1719. (Carte postale, photographie d'Edgar Gariépy, vers 1925).

Territoire agricole, l'île d'Orléans dispose tout de même d'une importante infrastructure de services. Un moulin à scie et deux forges répondent aux besoins de la population. Quelques notables exercent aussi leur activité professionnelle: le notaire Louis Pichet, le juge bailli de l'île d'Orléans Jean Primont, le marchand et chirurgien Jean Mauvide, les cinq curés et les soeurs de la Congrégation.

À la fin du premier quart du XVIII^e siècle, l'île d'Orléans se présente comme une seigneurie prospère. Parvenue à un stade élevé de développement, elle se classe parmi les plus importants fiefs du Canada. Cependant, la saturation du territoire et l'émigration subséquente des insulaires constitue un aspect majeur de son évolution et présage une situation qui sera générale dans la vallée du Saint-Laurent, un siècle plus tard. ♦

*Historiens